



Direction générale Développement économique
Direction du développement économique
Service ESS et emploi

CONVENTION 2023

Talence innovation sud développement (TISD)

Entre les soussignés

Talence innovation sud développement (TISD), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Château Peixotto – 1 avenue du Maréchal Leclerc – 33400 Talence représentée par son Président, Bertrand Blancheton

ci-après désignée « Talence innovation »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

L'association intercommunale de développement économique Talence innovation sud développement (TISD) intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Son domaine d'intervention concerne l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Talence et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Le programme d'actions 2023 porte sur 4 axes principaux faisant écho aux politiques menées par Bordeaux Métropole : la mission d'interface entre les entreprises, les universités et les grandes écoles ; la sensibilisation et l'accompagnement des créateurs d'entreprises ; la promotion, la communication et l'action en faveur de l'attractivité du territoire du sud Bordeaux.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Talence innovation s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Talence innovation une subvention plafonnée à 47 500 €, équivalent à 18,2 % du montant total estimé des coûts éligibles, d'un montant de 261 116 €, sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles X Subvention attribuée / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Talence innovation devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 38 000 €, après signature de la présente convention,
- 20 %, soit la somme de 9 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Talence innovation selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Talence innovation s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Talence innovation s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Talence innovation devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Talence innovation exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Talence innovation s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Talence innovation devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Talence innovation s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Talence innovation s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Talence innovation sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :
Monsieur le Président de Talence innovation
Château Peixotto
1 avenue du Maréchal Leclerc
33400 Talence

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions 2023
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2023
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Le Président
de Talence Innovation

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
Par délégation
Le Vice-Président

Bertrand BLANCHETON

Stéphane DELPEYRAT

Annexe 1

Programme d'actions 2023

L'association intercommunale de développement économique Talence innovation sud développement (TISD) intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Son domaine d'intervention concerne l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Talence et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Le programme d'actions 2023 porte sur 4 axes principaux faisant écho aux politiques menées par Bordeaux Métropole :

- une mission d'interface entre les entreprises, les universités et les grandes écoles,
- la sensibilisation et l'accompagnement des créateurs d'entreprises,
- la promotion et l'action en faveur de l'attractivité du territoire sud de la Métropole,
- le soutien, l'accompagnement et le développement du tissu TPE (Très petites entreprises/PME (Petites et moyennes entreprises) sur le territoire sud de la Métropole,
- l'organisation d'évènements de type concours jeunes entrepreneurs créateurs, journée de l'entrepreneuriat, petits déjeuners de l'entrepreneuriat en partenariat avec Talence pépinière, participation au forum intercommunal de l'emploi, etc.
- principales actions : Journée « J'aime mes salariés » sur la qualité de vie au travail, le Concours Jeunes entrepreneurs créateurs, la Journée de l'entrepreneuriat à Talence, la mise à disposition de la plateforme RezoConnect (pour louer ou proposer un espace de travail), Stage meeting avec les étudiants à l'Université de Bordeaux, des rencontres économiques mensuelles, des groupes d'actions projets sur la stratégie de l'Agence en lien avec l'écosystème économique sud Métropole, la proposition d'une offre d'occupation temporaire pour les entreprises de l'ESS et conventionnelles baptisée « Transitions 2050 », la gestion et l'animation de Talence pépinière (depuis ses débuts, 25 entreprises accompagnées, 80 emplois créés via ces entreprises), la gestion de l'espace de coworking Le 27.

Annexe 2
Budget prévisionnel 2023

DEPENSES	En €	RECETTES	En €	%
Achats (outils vidéo, fournitures administratives)	110 000	Vente de prestations de services	124 000	47,5%
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, frais de formation, informatique)	25 000	Subventions d'exploitation Bordeaux Métropole	47 500	18,2%
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, abonnements, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	40 000	Communes	56 000	21,4%
Impôts et taxes	600	Autres	23 500	9%
Charges de personnel Rémunérations	56 000	Autres produits de gestion courante Cotisations	6 500	2,4%
Charges sociales	24 000	Autres	3 500	1,3%
Autres charges de gestion courante	16	Produits financiers	116	0,1%
Charges exceptionnelles	3 000			
Dotations aux amortissements	2 500			
TOTAL (en €)	261 116	TOTAL (en €)	261 116	

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

- 2.1. Fournir un budget définitif signé faisant apparaître un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé.
- 2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final réalisé
- 2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier

Je soussigné(e), _____ représentant(e) légal(e) de l'organisme
certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le _____ à _____

Signature :